

Arrêté du 27 mai 2008 pris pour l'application du décret n° 2008-308 du 2 avril 2008 portant dispositions relatives aux personnels enseignants et hospitaliers dans les disciplines pharmaceutiques

27/05/2008

Ce texte, ainsi que la circulaire DGRH/A2-4 n° 113 du 5 juin 2008, précisent les modalités d'intégration des disciplines pharmaceutiques dans le corps des personnels enseignants et hospitaliers. Il est en particulier rappelé que les demandes d'intégration des personnels concernés doivent être présentées avant le 6 juillet 2008.